

CONDITIONS FINANCIERES ANNEE 2017/2018

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Afin que chacun puisse trouver sa place au collège, cette contribution s'établit à partir du quotient familial. Ce mode de contribution plus équitable permet aux familles de participer aux frais de scolarité des enfants, en fonction de leurs réelles possibilités financières.

Les tranches du quotient familial sont établies de O à F. Chaque famille calcule son quotient et se place dans la catégorie correspondante.

Les familles doivent fournir dans le dossier d'inscription un justificatif en nous transmettant une copie de leur avis d'imposition, sauf pour celles qui se placent en catégorie F.

Choix de la catégorie année scolaire 2017/2018

Catégorie	O	A	B	C	D	E	F
Quotient	Inférieur à	4782 à	5732 à	7288 à	10060 à	11584 à	Sup. à
Familial	4781€	5731€	7287€	10059€	11583€	14443€	14443€
Contribution annuelle des familles	284 €	568 €	742 €	970 €	1146 €	1225 €	1610 €

Calcul du quotient familial

➤ **EVALUATION DU REVENU ANNUEL TOTAL** : avis d'imposition 2016 sur revenus 2015
- le revenu annuel imposable avant abattement du père et de la mère correspondant à la ligne « *salaires et assimilés* » de votre déclaration d'impôts auquel il faut **ajouter les salaires à l'étranger, les allocations familiales, pensions alimentaires, retraite et autres avantages en nature** estimés à leur valeur réelle ainsi que les autres revenus : bourses scolaires, titres, revenus fonciers etc..

➤ **CALCUL DU COEFFICIENT DES CHARGES** :

⇒ - coefficient de base : 2 points

+ 1 point : s'il n'y a qu'un seul parent au foyer

+ 1 point : pour chaque enfant à charge (c'est-à-dire ne subvenant pas à ses besoins)

+ 1 point : pour un enfant en situation de handicap

+ 1 point : pour une personne à charge en plus des enfants

➤ **Divisez votre revenu par le coefficient obtenu et reportez-vous au tableau pour trouver votre tranche de référence et donc votre contribution.**

2. COTISATIONS

Sont incluses dans la contribution des familles :

✓ **les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique :**

-cotisation aux instances diocésaines : 31,05 € par élève et par an

-cotisation à l'UROGEC Ile de France : 4,53 € par élève et par an

-cotisation à l'UGSEL : 4,70 € par élève et par an

✓ **la contribution ASELY** : 69,11 € par élève et par an

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

✓ **L'assurance** : l'établissement souscrit un abonnement de groupe couvrant « l'individuelle accident » pour tous les élèves. Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance scolaire individuelle.

La cotisation APEL : (si vous ne souhaitez pas cotiser ou si vous cotisez dans un autre établissement, merci de faire un courrier motivé avant le 18/09/2017).

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation **facultative** est de 26 € par famille. Une partie, 13,50 €, est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

3. PRESTATIONS année scolaire 2017/2018

Classes « Internationales » tous niveaux	765 €
Classes « Anglais renforcé » tous niveaux	205 €
4 ^{ème} et 3 ^{ème} « Allemand renforcé »	205 €
4 ^{ème} et 3 ^{ème} « Anglais + »	102 €
6 ^{ème} Initiation Chinois	205 €
Classe Maîtrisienne 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} *	288 €
Demi-pension	904 € pour 4 jours par semaine 678 € pour 3 jours par semaine 452 € pour 2 jours par semaine 226 € pour 1 jour par semaine
Repas occasionnel vendu par carnet de 10	78 €
Etude surveillée + goûter	360 € pour 4 jours par semaine 270 € pour 3 jours par semaine 180 € pour 2 jours par semaine 90 € pour 1 jour par semaine

*sont incluses les cotisations aux associations « Les amis de la Maîtrise Saint Louis » et « Pueri Cantores France »

4. MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé fin septembre. Dans la mesure du possible, il inclura voyages et livres proposés aux élèves dans le cadre du projet pédagogique.

➤ MODES DE REGLEMENT : deux modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement bancaire automatique

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement **vivement recommandé** par l'établissement. Il est effectué le 10 de chaque mois de octobre à juin inclus.

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge de la famille.

- le chèque bancaire

Les chèques seront établis à l'ordre de l'OGEC SCSM et adressés au service comptabilité pour le 9 octobre 2017, le 5 janvier et le 6 mars 2018.

➤ REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les familles ayant au moins 3 enfants en cours de scolarité à l'école Sainte-Marie des Bourdonnais et/ou au collège du Sacré-Cœur bénéficient pour chacun de ces enfants d'une réduction de 15% sur la contribution des familles et sur la demi-pension.

Les familles ayant 4 enfants ou plus, en cours de scolarité au sein de la Communauté Saint Louis (école, collège, lycée) bénéficient de la gratuité sur la contribution des familles pour le quatrième enfant et les suivants.

➤ FRAIS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION :

Les familles règlent :

- Des frais de dossier de **60 €**. En cas d'inscription de plusieurs enfants ensemble, ces frais ne sont dus qu'une seule fois.
- Des arrhes de de **140 €**, encaissées à réception du dossier pour les nouveaux inscrits et début juillet pour les réinscriptions. Elles sont ensuite imputées sur la contribution de l'année suivante.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription, pour raison de force majeure (mutation, redoublement...), ce montant est remboursable si la famille en fait la demande **avant le 8 juin 2017**.

➤ LES IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, sans contact avec la Direction ou la comptabilité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.